RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public Entreprendre
Vos droits et démarches plus simplement

DÉMARCHE EN LIGNE

Déclaration des ventes de livres aux organismes de prêt (droit de prêt en bibliothèque)

Dans le cadre du droit de prêt en bibliothèque, les fournisseurs d'ouvrages (libraires, grossistes, éditeurs) doivent déclarer les ventes effectuées auprès des bibliothèques.

Faire la démarche en ligne (http://www.la-sofia.org/sofia/fournisseurs-de-livres-librairies.jsp)

Besoin d'aide ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R18895/aide-remarque)

Émetteur de la démarche en ligne : Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia)
Vérifié le 22 octobre 2019 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)